

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Pierre CAREIL, Yoann GRALL, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 mai 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Marché global de performance 2023-M465 pour la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et l'exploitation-maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D074-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D129-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D147-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au président,

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé le 31 octobre 2023, un marché public global de performance relatif à la conception-réalisation de travaux de modernisation du centre de tri de déchets VENDEE TRI et à l'exploitation-maintenance du centre de tri et du centre de transfert de déchets.

Monsieur le Président ajoute que cette consultation est passée selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Monsieur le Président poursuit en rappelant que par délibération n°D004-BUR160124 du bureau en date du 16 janvier 2024, le bureau a admis les candidatures suivantes et invité les candidats à soumissionner :

- Groupement conjoint avec pour mandataire SEPUR SAS
- Groupement conjoint avec pour mandataire VEOLIA – GENERALE DE VALORISATION (GEVAL).
- Groupement conjoint avec pour mandataire COVED SAS.
- Groupement conjoint avec pour mandataire URBASER ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 4-2 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les soumissionnaires, les offres initiales et toutes les offres ultérieures éventuelles, à l'exception des offres finales.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à autoriser :

- Monsieur le Président à négocier avec les soumissionnaires, les offres initiales et toutes les offres ultérieures éventuelles, à l'exception des offres finales.
- Monsieur le Président à faire appel au concours à titre consultatif, pour éclairer sa prise de décision, de vice-présidents du pouvoir adjudicateur, d'agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et de manière générale, toutes autres personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Président à négocier avec les soumissionnaires, les offres initiales et toutes les offres ultérieures éventuelles, à l'exception des offres finales.
- Monsieur le Président à faire appel au concours à titre consultatif, pour éclairer sa prise de décision, de vice-présidents du pouvoir adjudicateur, d'agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation, et de manière générale, toutes autres personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).